

Madame Loyola de Palacio

Vice-présidente de la Commission européenne, commissaire chargée des relations avec le Parlement européen, de l'énergie et des transports

La gouvernance et la démocratie en Europe

~~Check Against Delivery~~
~~Seul le texte prononcé fait foi~~
~~Es gilt das gesprochene Wort~~

Séance inaugurale de la conférence «Nouvelles formes de gouvernance en Europe»

Lille, le 9 novembre 2000

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Je suis particulièrement heureuse d'être parmi vous aujourd'hui pour inaugurer les travaux de cette conférence consacrée à la démocratie et à une administration proche du citoyen européen.

Permettez-moi de vous féliciter de cette initiative – également au nom du Président de la Commission, Monsieur Romano Prodi, qui m'a chargée de vous transmettre ses respectueuses salutations. Cette initiative arrive en effet à point nommé, moins d'un mois avant le sommet de Nice au cours duquel les chefs d'État et de gouvernement doivent résoudre les questions institutionnelles qui n'ont pas trouvé de solution à Amsterdam. Je dis bien «doivent», car l'élargissement auquel nous nous sommes déjà engagés ne nous permet plus de retarder les réformes nécessaires. Nous ne pouvons nous permettre de conserver encore des «reliquats» après le sommet de Nice.

LES REFORMES INSTITUTIONNELLES

Les questions à résoudre – taille de la Commission, nouvelle pondération des voix au Conseil, coopérations renforcées, extension du vote à la majorité qualifiée – ont leur importance, surtout cette dernière question. Il est évident que, dans une Europe élargie, maintenir la règle de l'unanimité équivaldrait à entériner la paralysie. Dans la mesure du possible, l'Union devrait pouvoir agir sans se trouver confrontée à des vetos dans des domaines aussi essentiels pour le développement de l'intégration européenne que la politique commerciale, la fiscalité du marché intérieur, certains aspects de la politique sociale, la politique de cohésion, la politique d'asile et d'immigration.

La formule des «coopérations renforcées» peut nous aider à aller de l'avant dans des domaines où tous les États membres ne sont pas prêts à s'engager, mais elle ne pourra s'appliquer que sous les conditions strictes convenues à Amsterdam. Si ces conditions sont maintenues, nous pouvons être plus souples sur la procédure: suppression du droit de veto pour les États membres non participants, diminution du nombre minimal d'États membres participant à une coopération renforcée. Il ne fait aucun doute que le foisonnement de ce type de coopération risque de nuire à la transparence de la construction européenne; c'est pourquoi la Commission insiste pour que lui soit confié un rôle plus décisif de «gardienne de la cohérence».

Or, l'objectif que nous visons tous consiste précisément à agir à la fois avec plus de transparence et plus d'efficacité: ce sont ces principes qui nous guident également dans la recherche d'une solution pour les deux autres thèmes majeurs de la CIG, la pondération des voix au Conseil et la composition de la Commission, mais également pour d'autres questions du même ordre, telles que la composition des autres institutions et organes, et notamment du Comité des régions.

Pour importantes que soient les questions qui doivent trouver une solution à Nice, il est clair que cette réforme n'est qu'une adaptation minimale, une condition nécessaire à l'accueil des nouveaux États membres. Pour construire la grande Europe démocratique, il sera indispensable de mener des réformes plus ambitieuses.

LE DEBAT SUR L'EUROPE DE DEMAIN

Le débat sur l'Europe de demain est d'ailleurs déjà lancé. Il suffit de se rappeler les discours de M. Fischer, du Président Chirac, du Premier ministre britannique M. Blair, pour ne citer qu'eux.

De son côté, la Commission n'a pas tardé non plus à entamer une réflexion profonde sur la gestion des affaires publiques. De fait, la promotion de nouvelles formes de gouvernance est désormais l'une de nos quatre priorités stratégiques. Le 15 février dernier, le Président Prodi annonçait devant le Parlement européen que la Commission présenterait mi-2001 un Livre blanc sur les politiques et les institutions dont la grande Europe du XXI^e siècle aurait besoin. Le surlendemain, en session plénière du Comité des régions, M. Prodi développait l'idée d'un réseau européen de gouvernance au sein duquel les collectivités territoriales auraient un rôle important à jouer. Cette idée reflète la place non négligeable qu'occupent déjà les régions et les autres collectivités locales, l'importance de la mise en réseaux et enfin le désir des citoyens de disposer d'une démocratie plus participative à tous les niveaux de l'administration en Europe.

La Commission a ensuite mis en place l'équipe qui prépare en ce moment le Livre blanc sur la gouvernance européenne, et elle a arrêté un programme de travail auquel le Comité des régions, et en particulier sa commission des affaires institutionnelles, devraient être étroitement associés.

LE LIVRE BLANC SUR LA GOUVERNANCE

Pourquoi cette réflexion sur la gouvernance ? Il est clair que l'élargissement n'est pas le seul défi que nous ayons à relever. Nous devons combler ce fameux déficit démocratique dont il est question depuis des années sans que nous ayons réussi jusqu'à présent à réduire la distance qui sépare les institutions des citoyens. En un sens, la Commission européenne s'est montrée particulièrement efficace jusqu'à présent. Il faut à présent œuvrer pour gagner encore en légitimité. Enfin, il ne faut pas oublier la révolution technologique. Sans vouloir céder à la mode qui consiste à ajouter un «e» minuscule devant chaque mot (pour désigner notamment le commerce électronique, la cyber-Europe et l'administration électronique), il est toutefois nécessaire de tirer le meilleur parti de ces nouvelles technologies, qui permettent d'améliorer la diffusion de l'information et de pratiquer une administration plus directe, plus efficace et plus transparente. Le citoyen d'aujourd'hui est bien informé et il souhaite participer plus activement aux affaires publiques.

La démocratie européenne repose sur deux piliers complémentaires : la responsabilité du pouvoir exécutif devant les assemblées élues et l'association des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent. Avec ce Livre blanc, nous souhaitons encourager le débat public sur les enjeux européens et associer davantage les autorités régionales et locales, ainsi que la société civile, à la définition et à l'application des règles communautaires.

Parmi les questions qui seront abordées figurera, bien entendu, la répartition des compétences entre l'Union et ses États membres, conformément au principe de subsidiarité. Mais il ne s'agit pas uniquement de définir de manière aussi claire que possible les compétences respectives des différents niveaux de pouvoir en Europe. Il faut aussi mieux organiser la coopération entre ces différents niveaux, en tenant compte des initiatives et des responsabilités déjà prises par les collectivités régionales et locales. Les discussions qui ont déjà eu lieu au sein du Comité des régions et celles qui doivent se dérouler aujourd'hui dans le cadre de cette conférence, ainsi que les

avis préparés par le Comité, représentent pour nous des contributions précieuses sur ces questions majeures et difficiles.

LA CONTRIBUTION DU CdR

Le Comité des régions se positionne lui aussi dans ce débat sur la gouvernance. L'avis que vous préparez à ce sujet va largement dans le sens de la réflexion menée au sein de la Commission. Vous plaidez pour une clarification des responsabilités entre les différentes sphères de gouvernement, mais avec suffisamment de flexibilité pour s'adapter à des situations nouvelles, sachant qu'il existe des zones grises qui demandent toujours une interprétation particulière. Vous soulignez l'importance de l'accès à l'information ainsi que le rôle des médias. De manière générale, vous visez une meilleure participation des citoyens et de la société civile, en soulignant la vitalité qu'affiche dans toute l'Europe la démocratie sociale. En cela, votre voix est bien celle de «l'Europe profonde», pour reprendre la belle expression du Président Chabert.

Ces idées correspondent à l'esprit dans lequel s'élabore le Livre blanc. Enfin, vous mettez en valeur le rôle d'orientation politique de la Commission. Ce n'est pas sur ce point que je vous contredirai, même si la distinction que vous opérez entre ce rôle politique et les tâches de gestion de la Commission me semble forcée. Quoi qu'il en soit, et je sais que le débat n'est pas clos au sein du Comité, nous attendons avec beaucoup d'intérêt cet avis, qui sera rendu en décembre de cette année, et qui viendra utilement nourrir nos propres réflexions sur cette question.

LA DECLARATION POUR LA CONFERENCE INTERGOUVERNEMENTALE

À plus court terme, vous allez adopter aujourd'hui une déclaration qui reprend la position du Comité en vue du sommet de Nice. Vos points de vue coïncident largement avec ceux de la Commission, notamment lorsque vous vous prononcez en faveur des coopérations renforcées, mais dans le respect de l'ordre juridique communautaire, et lorsque vous souhaitez une représentation équilibrée des États membres au sein des institutions et un renforcement de l'influence du Parlement européen. La Commission, tout comme vous, est convaincue que la Charte des droits fondamentaux devrait être juridiquement contraignante et se voir intégrer au traité. Il est peu probable qu'il en soit décidé ainsi à Nice, mais à plus long terme, la Charte et les principes de base des traités devront faire partie d'un texte fondamental européen. En ce qui concerne le statut du Comité lui-même, le Conseil européen de Nice devrait conforter sa légitimité politique et veiller à maintenir une représentation équilibrée en son sein. Il n'y a pas de divergences majeures en ce qui concerne sa taille et sa composition. Le nombre maximal de membres au sein du Comité devrait être fixé – comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de la session plénière du mois de septembre – à 350, ce qui devrait permettre de maintenir le nombre de membres attribué à chaque État membre. Sa légitimité politique devrait être confirmée, en consacrant dans le traité la pratique selon laquelle les membres du Comité exercent des mandats politiques au niveau régional ou local, ou sont politiquement responsables devant une assemblée élue. Je sais que vos ambitions vont plus loin, mais je pense que, dans le cadre actuel, le Comité a les moyens d'exercer une influence réelle sur le processus décisionnel concernant différentes politiques communautaires. Le statut d'institution que le Comité réclame, principalement en vue d'obtenir le droit d'ester devant la Cour de justice des Communautés européennes, ne changerait rien à son rôle consultatif, mais pourrait donner l'impression, purement formelle, d'une modification de l'équilibre institutionnel.

Il est essentiel que cet équilibre soit préservé, d'autant plus qu'il nous faut encore résoudre des questions aussi sensibles que la composition de la Commission et que le poids relatif de chaque État membre au sein du Conseil.

LA METHODE COMMUNAUTAIRE

Mesdames et Messieurs, nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne suffit pas de réformer nos institutions en vue de l'élargissement, mais qu'il faut repenser le fonctionnement de la démocratie à l'échelle européenne. Il ne faut toutefois pas confondre «repenser» et «réinventer». Certaines déclarations récentes donnent l'impression que l'on remet en cause les mérites de la méthode communautaire. Et pourtant, le système institutionnel communautaire est particulièrement équilibré, et c'est à lui que l'on doit les grands succès de l'intégration européenne tels que le marché unique et la monnaie commune.

L'idée selon laquelle la construction européenne devrait se poursuivre à travers une coopération intergouvernementale accrue plutôt que par la méthode communautaire, qui a pourtant fait ses preuves, ne va pas dans le sens de l'approfondissement de la démocratie européenne. Dans des domaines aussi sensibles que la coopération judiciaire et policière, qui ont une grande incidence sur les problèmes qui touchent directement nos concitoyens, les travaux des ministres de l'intérieur et de la justice ne font l'objet d'aucun contrôle politique par le Parlement européen et d'aucun contrôle juridictionnel par la Cour de justice.

CONCLUSION

La conférence que j'ai l'honneur d'inaugurer avec vous aujourd'hui constitue à la fois une dernière prise de position avant le sommet de Nice et un jalon dans le débat plus vaste sur la gouvernance européenne, c'est-à-dire sur une Europe transparente, efficace et proche de ses citoyens. Je vous souhaite le plus grand succès pour vos travaux et je me réjouis déjà des fructueux échanges de vues que nous ne manquerons pas d'avoir au cours des prochains mois.